

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00179

Numéro SIREN : 411 187 115

Nom ou dénomination : A.B. DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2019 sous le numéro de dépôt A2019/010738

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **GRENOBLE**

**Dénomination :** A.B. DISTRIBUTION  
**Adresse :** 2 rue René Cassin Zone Industrielle 38120 Saint-egreve -  
FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 1997B00179  
**n° d'identification :** 411 187 115  
  
**n° de dépôt :** A2019/010738  
**Date du dépôt :** 04/10/2019

**Pièce :** Extrait de procès-verbal d'assemblée générale  
ordinaire du 28/06/2019



1477774



1477774

11 SEP. 2019

**AB DISTRIBUTION**  
Société par actions simplifiée au capital de 7 620 euros  
Siège social : 2, rue René Cassin ZI SAINT EGREVE, 38120 SAINT EGREVE  
411 187 115 RCS GRENOBLE

Sous le N° 40738

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2019**

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession d'actif de la branche d'activité de commissariat aux comptes de la société **ALP CONSEILS**, au profit de la société **SARL ACS**, représentée par Monsieur Jacques-Olivier MARCOU, gérant, ayant son siège social 19 montée Haute Bise – 73000 CHAMBERY, immatriculée au RCS de CHAMBERY sous le numéro 483 826 459, décide de maintenir la société **ACS** pour le mandat de commissaire aux comptes titulaires de notre société et ce pour la durée restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour : 500  
Contre : /  
Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est : Adoptée ☒  
Rejetée ☐

**SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Pour : 500  
Contre : /  
Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est : Adoptée ☒  
Rejetée ☐

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2019**

Certifie Conforme  
La Présidente

